

# GARANTIES FRAIS DE SANTÉ - RÉGIME MODULAIRE

MODULE A : HOSPITALISATION (Y COMPRIS MATERNITÉ)	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3		NIVEAU 4	NIVEAU 5		
Frais de séjours	100 % TM	200 % BR						
Honoraires (chirurgien, anesthésiste, réanimateur)	100 % BR	200 % BR	Convention ↳ 100 % FR - MR		Convention ↳ 100 % FR - MR	Convention ↳ 100 % FR - MR		
Chambre particulière (par jour) limitée à 30 jours en établissement ou service psychiatrique. Centre de rééducation et réadaptation fonctionnelle.	1,5 % PMSS	2 % PMSS	Hors Convention ↳ 80 % FR - MR		Hors Convention ↳ 80 % FR - MR	Hors Convention ↳ 80 % FR - MR		
Lit d'accompagnant (par nuit)	1,5 % PMSS	2 % PMSS						
Ambulance prise en charge par l'AM	100 % TM	100 % TM	200 % BR		1000 € / an	1000 € / an		
Maison de santé	100 % TM	100 % TM	200 % BR		300 % BR	300 % BR		
Centre de rééducation et réadaptation fonctionnelle	100 % TM	100 % TM	200 % BR		300 % BR	300 % BR		
Établissement ou service psychiatrique	100 % TM	100 % TM	200 % BR		300 % BR	300 % BR		
Forfait journalier hospitalier	100 % FR	100 % FR	100 % FR		100 % FR	100 % FR		
Cures thermales acceptées par l'AM (par cure)	10 % PMSS	10 % PMSS	15 % PMSS		20 % PMSS	20 % PMSS		
MODULE B : SOINS COURANTS	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 3+	NIVEAU 4	NIVEAU 5	OPTIONS	
Médecins généralistes	50 % BR	100 % BR	220 % BR	310 % BR	400 % BR		50 % BR	75 % BR
Médecins spécialistes	50 % BR	100 % BR	220 % BR	310 % BR	400 % BR		50 % BR	75 % BR
Actes techniques médicaux dispensés par le praticien	50 % BR	100 % BR	220 % BR	310 % BR	400 % BR	Convention ↳ 100 % FR - MR	-	-
Radiologie et échographie	50 % BR	100 % BR	220 % BR	310 % BR	400 % BR	Hors Convention ↳ 80 % FR - MR	-	-
Auxiliaires médicaux	50 % BR	100 % BR	220 % BR	310 % BR	400 % BR		-	-
Analyses et travaux de laboratoire	50 % BR	100 % BR	220 % BR	310 % BR	400 % BR		-	-
Pharmacie prise en charge par l'AM	100 % TM	100 % TM	100 % TM	100 % TM	100 % TM	100 % TM	-	-
Prothèses médicales	50 % BR	100 % BR	220 % BR	310 % BR	400 % BR	500 % BR	-	-
Prothèses auditives (1 équipement pour 3 ans)	500 € la paire	1000 € la paire	1500 € la paire	1750 € la paire	2000 € la paire	3000 € la paire	OPTIONS	
MODULE C : DENTAIRE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5	NIVEAU 1	NIVEAU 2	
<b>Plafond : montant global des remboursements, plafonné par bénéficiaire. Pour deux années civiles.</b>	20 % PMSS	40 % PMSS	60 % PMSS	80 % PMSS	100 % PMSS	-	-	
Soins conservateurs et chirurgicaux	100 % TM	100 % BR	200 % BR	300 % BR	300 % BR	-	-	
Inlays / Onlays	100 % TM	100 % BR	200 % BR	300 % BR	300 % BR	-	-	
Couronne ou dent à tenon remboursée par l'AM	100 % BR	200 % BR	300 % BR	400 % BR	500 % BR	50 % BR	75 % BR	
Prothèse remboursée par l'AM	100 % BR	200 % BR	300 % BR	400 % BR	500 % BR	50 % BR	75 % BR	
Inlay core	100 % BR	200 % BR	300 % BR	400 % BR	500 % BR	50 % BR	75 % BR	
Orthodontie prise en charge par l'AM	100 % BR	200 % BR	300 % BR	400 % BR	500 % BR	50 % BR	75 % BR	
Orthodontie non remboursée par l'AM	-	-	300 % BR	400 % BR	400 % BR	50 % BR	75 % BR	
Forfait par an : Implant (racine et pilier implantaire) <b>maxi 3 par an par pers</b>	-	150 € par dent	250 € par dent	350 € par dent	600 € par dent	53 € par dent	80 € par dent	
Parodontologie, prophylaxie bucco-dentaire (forfait annuel)	-	100 €	200 €	300 €	400 €	OPTIONS		
MODULE D : OPTIQUE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5	NIVEAU 1	NIVEAU 2	
<b>Plafond : montant global des remboursements, plafonné par bénéficiaire. Pour deux années civiles</b>	10 % PMSS	15 % PMSS	20 % PMSS	30 % PMSS	40 % PMSS	-	-	
<b>ADULTE</b>								
■ Monture (plafond par an et par bénéficiaire)	2 % PMSS	4 % PMSS	6 % PMSS	7 % PMSS	8 % PMSS	1 % PMSS	2 % PMSS	
■ Verres simples, la paire (plafond par an et par bénéficiaire)	3 % PMSS	5 % PMSS	7 % PMSS	9 % PMSS	Réseau : 100 % FR Hors Réseau : 12 % PMSS	2 % PMSS	3 % PMSS	
■ Verres progressifs, la paire (plafond par an et par bénéficiaire)	5 % PMSS	9 % PMSS	12 % PMSS	17 % PMSS	Réseau : 100 % FR Hors Réseau : 22 % PMSS	4 % PMSS	5 % PMSS	
<b>ENFANT</b>								
■ Monture (plafond par an et par bénéficiaire)	2 % PMSS	4 % PMSS	4,5 % PMSS	5 % PMSS	6 % PMSS	1 % PMSS	2 % PMSS	
■ Verres simples, la paire (plafond par an et par bénéficiaire)	3 % PMSS	5 % PMSS	6 % PMSS	7 % PMSS	Réseau : 100 % FR Hors Réseau : 8 % PMSS	2 % PMSS	3 % PMSS	
■ Verres progressifs, la paire (plafond par an et par bénéficiaire)	5 % PMSS	9 % PMSS	10 % PMSS	13 % PMSS	Réseau : 100 % FR Hors Réseau : 14 % PMSS	4 % PMSS	5 % PMSS	
Lentilles cornéennes prises en charge par l'AM	3 % PMSS	5 % PMSS	10 % PMSS	13 % PMSS	15 % PMSS	2 % PMSS	4 % PMSS	
Lentilles cornéennes refusées et jetables (plafond par an et par bénéficiaire)	3,5 % PMSS	4 % PMSS	10 % PMSS	13 % PMSS	15 % PMSS	2 % PMSS	4 % PMSS	
Chirurgie réfractive de l'œil (par œil)	5 % PMSS	10 % PMSS	13 % PMSS	15 % PMSS	20 % PMSS	-	-	
MODULE E : PRÉVENTION, INNOVATION & OBSÈQUES	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5	LEXIQUE :		
Vaccins et antipaludéens prescrits mais non pris en charge par l'AM						<b>PMSS</b> : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale 3086€ au 1 <sup>er</sup> janvier 2013. <b>BR</b> : Base de Remboursement. <b>MR</b> : Montant du Remboursement. Proportion dans laquelle l'Assurance Maladie intervient pour le remboursement des actes médicaux. <b>TM</b> : Ticket Modérateur. Différence entre la base de remboursement et le montant de remboursement. <b>AM</b> : Assurance Maladie <b>FR</b> : Frais Réels		
Médicaments prescrits (sevrage tabagique, homéopathie, pilules contraceptives)								
Dépistage du Papillomavirus prescrit non pris en charge par l'AM								
Examens, analyses, radios prescrits et non pris en charge par l'AM								
Consultation diététicien								
Ostéopathie, chiropraxie, acupuncture, podologie, homéopathie								
Fécondation in vitro								
Adaptation lentilles de contact								
Psychologues pour enfant de moins de 16 ans								
Dépense d'un holer tensionnel (sur présentation d'un justificatif)	23 € / acte	23 € / acte	23 € / acte	23 € / acte	23 € / acte			
Examen de dépistage de l'ostéoporose (tous les 3 ans entre 50 et 65 ans)	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €			
Garantie Obsèques	100 % PMSS	100 % PMSS	100 % PMSS	100 % PMSS	100 % PMSS			

Réseau :  
Carte Blanche



## ► GARANTIES DÉCÈS

6 niveaux de garanties au choix.

Toutes les garanties sont exprimées en pourcentage des Tranches A, B et C des salaires.

PROFILS AU CHOIX	NIVEAU 1			NIVEAU 2			NIVEAU 3		
	Décès	Rente éducation	Rente de conjoint	Décès	Rente éducation	Rente de conjoint	Décès	Rente éducation	Rente de conjoint
<b>CAPITAL DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE TOUTES CAUSES</b>									
Tout assuré sans enfant à charge	50 %	30 %	20 %	100 %	60 %	40 %	200 %	120 %	80 %
Tout assuré ayant un enfant à charge	75 %	30 %	20 %	150 %	60 %	40 %	300 %	120 %	80 %
Majoration par enfant à charge	15 %	-	-	30 %	-	-	60 %	-	-
<b>CAPITAL DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE PAR ACCIDENT</b>									
Capital supplémentaire (en % du capital décès toutes causes)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
<b>CAPITAL « DOUBLE EFFET »</b>									
Capital supplémentaire (en % du capital décès toutes causes)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
<b>RENTE ÉDUCATION</b>									
Jusqu'au 10 <sup>ème</sup> anniversaire	-	3 %	-	-	5 %	-	-	10 %	-
Du 10 <sup>ème</sup> au 18 <sup>ème</sup> anniversaire	-	4 %	-	-	7 %	-	-	14 %	-
Du 18 <sup>ème</sup> au 26 <sup>ème</sup> anniversaire si études (sans limite pour les enfants handicapés)	-	5 %	-	-	10 %	-	-	20 %	-
<b>RENTE DE CONJOINT</b>									
Rente viagère	-	-	0,10 % (65-x)	-	-	0,20 % (65-x)	-	-	0,40 % (65-x)
Rente temporaire (x étant l'âge de l'assuré au moment du décès)	-	-	0,05 % (x-25)	-	-	0,10 % (x-25)	-	-	0,20 % (x-25)

PROFILS AU CHOIX	NIVEAU 4			NIVEAU 5			NIVEAU 6		
	Décès	Rente éducation	Rente de conjoint	Décès	Rente éducation	Rente de conjoint	Décès	Rente éducation	Rente de conjoint
<b>CAPITAL DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE TOUTES CAUSES</b>									
Tout assuré sans enfant à charge	300 %	180 %	120 %	400 %	240 %	160 %	500 %	300 %	200 %
Tout assuré ayant un enfant à charge	450 %	180 %	120 %	600 %	240 %	160 %	750 %	300 %	200 %
Majoration par enfant à charge	80 %	-	-	100 %	-	-	100 %	-	-
<b>CAPITAL DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE PAR ACCIDENT</b>									
Capital supplémentaire (en % du capital décès toutes causes)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
<b>CAPITAL « DOUBLE EFFET »</b>									
Capital supplémentaire (en % du capital décès toutes causes)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
<b>RENTE ÉDUCATION</b>									
Jusqu'au 10 <sup>ème</sup> anniversaire	-	15 %	-	-	20 %	-	-	25 %	-
Du 10 <sup>ème</sup> au 18 <sup>ème</sup> anniversaire	-	21 %	-	-	28 %	-	-	35 %	-
Du 18 <sup>ème</sup> au 26 <sup>ème</sup> anniversaire si études (sans limite pour les enfants handicapés)	-	30 %	-	-	40 %	-	-	50 %	-
<b>RENTE DE CONJOINT</b>									
Rente viagère	-	-	0,60 % (65-x)	-	-	0,80 % (65-x)	-	-	1,00 % (65-x)
Rente temporaire (x étant l'âge de l'assuré au moment du décès)	-	-	0,30 % (x-25)	-	-	0,40 % (x-25)	-	-	0,50 % (x-25)

## ► GARANTIES INCAPACITÉ ET INVALIDITÉ

(sous déduction des prestations de l'Assurance Maladie, en % du salaire brut)

PROFILS AU CHOIX	NIVEAU 1		NIVEAU 2		NIVEAU 3	
	Décès	Rente éducation	Décès	Rente éducation	Décès	Rente éducation
<b>INCAPACITÉ DE TRAVAIL</b>						
Indemnités journalières	70 %		80 %		90 %	
<b>INVALIDITÉ</b>						
1 <sup>ère</sup> catégorie	42 %		48 %		54 %	
2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégories	70 %		80 %		90 %	
<b>INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE</b>						
Taux d'invalidité > ou = 66 %	70 %		80 %		90 %	
Taux d'invalidité compris entre 33 % et 65 %	3/2 x taux x 70 %		3/2 x taux x 80 %		3/2 x taux x 90 %	

### Franchise :

**Délai après lequel intervient le versement des Indemnités Journalières : 30 jours, 60 jours ou 90 jours continus.**

**Option de rachat de franchise : 3 jours en cas d'hospitalisation et d'accident.**